



Département de Maine-et-Loire
Arrondissement d'Angers
Canton de Beaufort en Vallée
COMMUNE DE LES BOIS D'ANJOU



REÇU LE

30 JUIN 2023

**SOUS PRÉFECTURE
DE SAUMUR**

**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DES BOIS D'ANJOU**

11 rue de la Mairie
FONTAINE GUERIN
49250 LES BOIS D'ANJOU
Réunion du 6 juin 2023

DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de juin, à 18h00, les membres du conseil d'administration de la Commission Communale d'Action Sociale de la commune de Les Bois d'Anjou se sont réunis dans la salle des Mariages, 11 rue de la mairie, Fontaine-Guérin, sur la convocation qui leur a légalement été adressée et sous la présidence de Madame LE-BRUN Christelle, la Vice-Présidente,

Convocation :

Monsieur ou Madame : Sandro GENDRON ; Christelle LE BRUN, Brigitte BRARD ; Isabelle BRETAUDEAU ; Martine BRIOT, Claire HEULIN-RICHER ; Sylvie ROUSSIASSE ; Maryse TIERCELIN ; Christelle BOUCHET ; Christian BRETAUDEAU ; Marie-Madeleine CHEVALIER ; Vanessa COUVREUX-CHAPEAU ; Marie Odile LEBOUCHER ; Claudine LEROY ; Ghislaine PAYNE.

Étaient absents : Christelle BOUCHET

Étaient absents excusés : Sandro GENDRON ; Maryse TIERCELIN ; Marie-Madeleine ; CHEVALIER ; Vanessa COUVREUX-CHAPEAU ; Claudine LEROY

Secrétaire de séance : Isabelle BRETAUDEAU

CCAS-DEL-23008 / AIDE ALIMENTAIRE

Le conseil d'administration,

Mme LE-BRUN Christelle, vice-présidente du CCAS de la commune des Bois d'Anjou énonce la situation précaire de Mme [REDACTED] qui élève seule son fils. Elle ne bénéficie pas de pension alimentaire ni d'aide aux frais de scolarité de la part du père de l'enfant. Elle n'ouvre pas de droit à une indemnisation au chômage car elle a fait une cessation d'activité d'auto-entrepreneur. Madame [REDACTED] bénéficie cela dit du Revenu Solidaire d'Activité. Récemment, Mme [REDACTED] a connu une baisse des aides auxquelles est bénéficiait. Elle n'ouvre plus de droits à la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) et à la majoration du Revenu Solidaire d'Activité depuis les 3 ans de son fils, soit une baisse de 300€, passant de 966€ à 657€.

Mme LE-BRUN Christelle, vice-présidente du CCAS de la commune des Bois d'Anjou précise de la demande a été communiquée par l'intermédiaire de l'assistante sociale de la Maison départementale des solidarités Loir-Baugeois-Vallée. Mme LE-BRUN propose au conseil d'administration d'attribuer une aide alimentaire sur les mois juin, juillet et août 2023. Le montant de l'aide alimentaire mensuelle est attribué comme suit :

Montant alimentaire par mois 50,00 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

EN EXERCICE : 15
VOTES POUR : 9
VOTE CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

VU le dossier et la démarche effectuée par Madame [REDACTED]

ARTICLE 1 :

DECIDE d'accorder une aide alimentaire de 50 € (cinquante euros) à Madame [REDACTED] par bons alimentaires.

ARTICLE 2 :

PRECISE que l'aide alimentaire est valable du 15 juin au 15 juillet 2023, du 15 juillet au 15 août 2023 et du 15 août 2023 au 15 septembre 2023 ; sous la supervision de Madame LE-BRUN, Vice-Présidence du CCAS de la commune des Bois d'Anjou.

ARTICLE 3 :

RECOMMANDE à Madame [REDACTED] de faire des démarches auprès des Restaurants du Cœur afin de savoir si le foyer est éligible à ces aides.

Fait et délibéré à Les Bois d'Anjou, le 6 juin 2023

**La secrétaire,
Isabelle BRETAUDEAU**



**La Vice-Présidente,
Christelle LE-BRUN**

